

## POLITIQUE 2.6.3

### BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DU CANTON DE RUSSELL TOWNSHIP OF RUSSELL PUBLIC LIBRARY



**Type de politique :** Politique opérationnelle  
**Titre de la politique :** Politique des médias sociaux  
**Numéro de la politique :** **2.6.3**  
**Date d'approbation :** le 15 mai 2013 (Résolution 13.05.05)  
**Dates des mises à jour:** Révision complète – juin 2017  
**Date de la prochaine révision:** **2021**

## A. RAISON D'ÊTRE

Les médias sociaux ont transformé fondamentalement les façons de communiquer des individus et des organisations. Ils constituent des moyens d'interaction à travers lesquels on crée, partage et échange des informations et des idées dans des mondes et des réseaux virtuels.

Fidèle à sa mission d'inspirer l'intelligence, la curiosité et l'imagination, la Bibliothèque reconnaît la valeur des médias sociaux pour communiquer avec les utilisateurs et le public en fournissant des informations et des ressources au-delà de ses limites physiques. La Bibliothèque considère les informations et les interactions des médias sociaux de la même façon que les autres sources d'information de la Bibliothèque; les médias sociaux doivent favoriser les conversations avec le personnel et les utilisateurs de la Bibliothèque.

L'objectif de cette politique est de définir l'utilisation des médias sociaux par le personnel de la Bibliothèque et de baliser l'utilisation des médias sociaux par les membres du public qui partagent leurs commentaires et leurs opinions à partir des sites et comptes de médias sociaux de la Bibliothèque.

Cette politique traite des éléments suivants:

- (1) l'utilisation des médias sociaux par les membres du personnel responsables de la gestion des sites et comptes de médias sociaux de la Bibliothèque y compris l'utilisation des médias sociaux pour de la publicité payante;
- (2) l'utilisation des médias sociaux par les autres membres du personnel et les membres du Conseil de bibliothèque;
- (3) les lignes directrices pour répondre aux commentaires et affichages du public sur les sites de médias sociaux de la Bibliothèque.

Cette politique s'ajoute à toutes les politiques actuelles ou futures sur l'utilisation de la technologie, les ordinateurs, le courrier électronique et l'Internet et complète celles-ci.

## B. DÉFINITIONS

**Médias sociaux:** Les médias sociaux sont des applications Internet basées sur les fondements technologiques et idéologiques du Web 2.0 qui permettent la création et le partage de contenus générés par les utilisateurs eux-mêmes.

1. Réseaux de médias sociaux - Blogs, micro-blogs, wikis, réseaux sociaux, services de gestion et de partage de favoris, services de cotation par les utilisateurs et toute autre plateforme d'échange, de partage ou d'édition en ligne, disponibles à partir du web, d'un appareil mobile, d'un service de texto, du courriel ou de toute autre plateforme de communication existante ou en développement.

2. Compte de médias sociaux – Une présence personnalisée sur un réseau social, initiée librement par un individu ou une organisation: les utilisateurs doivent créer eux-mêmes leur compte qu'ils utilisent pour collaborer, interagir et partager du contenu et des mises à jour de leur statut. Lorsqu'un utilisateur communique à partir de son compte, ses affichages sont attribués à son profil d'utilisateur (ex. : YouTube, Twitter, Facebook).

**Droits d'auteurs:** Les droits d'auteurs protègent le droit d'un auteur sur la reproduction et l'utilisation de toute expression créative fixée matériellement, telle une oeuvre littéraire, graphique, photographique, audiovisuelle, électronique ou musicale. Il est illégal de reproduire et utiliser du matériel protégé par un droit d'auteur sur les réseaux de médias sociaux sans la permission du titulaire du droit d'auteur.

**Contenu hébergé :** Textes, images, audios, vidéos ou toute information sous forme numérique qui est téléchargée et publiée sur un compte de média social. Si le contenu est téléchargé à partir de l'Internet puis publié sur un compte de média social, il est considéré comme du contenu hébergé par ce compte. Cette distinction est importante car il est illégal d'héberger et publier en ligne du contenu protégé par un droit d'auteur sans obtenir au préalable la permission du titulaire du droit d'auteur.

**Contenus inappropriés:** Les contenus inappropriés sur les médias sociaux comprennent :

- tout contenu obscène ou raciste;
- les attaques personnelles, les insultes ou tout langage menaçant;
- les énoncés pouvant être interprétés comme étant diffamatoires;
- le matériel plagié ou protégé par un droit d'auteur;
- les renseignements privés ou personnels, publiés sans avoir obtenu le consentement de la personne concernée;
- les informations confidentielles;
- les commentaires et les hyperliens à du matériel qui n'est pas lié directement au forum ou à la discussion en cours;
- les promotions commerciales ou le pourriel.

## C. RÉGLEMENT

### CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique au personnel de la Bibliothèque, aux membres du Conseil de bibliothèque ainsi qu'aux membres du public qui publient des commentaires sur les sites de médias sociaux de la Bibliothèque.

#### 1. Membres du personnel et du Conseil de bibliothèque

Lorsqu'ils publient du contenu sur les sites de médias sociaux de la Bibliothèque, les membres du personnel et du Conseil de bibliothèque suivent les lignes directrices définies dans le manuel des procédures des médias sociaux. Aucun matériel inapproprié ne doit être affiché.

##### (i) Utilisation des médias sociaux par le personnel responsable des médias sociaux

Les membres du personnel responsables des médias sociaux sont désignés pour parler officiellement au nom de la Bibliothèque sur les sites de médias sociaux de la Bibliothèque.

##### (ii) Utilisation des médias sociaux par les autres membres du personnel et les membres du Conseil de bibliothèque

Les membres du personnel et du Conseil de bibliothèque sont libres de participer ou non dans les réseaux de médias sociaux. Par ailleurs, les employé(e)s et les membres du Conseil de bibliothèque sont assujettis à cette politique dans la mesure où ils s'y identifient comme employé(e) de la Bibliothèque ou membre du Conseil de bibliothèque. Seuls les employé(e)s désigné(e)s officiellement peuvent utiliser les médias sociaux pour parler au nom de la Bibliothèque.

#### 2. Utilisation des médias sociaux pour de la publicité payante

La Bibliothèque peut à l'occasion décider d'utiliser les médias sociaux pour des annonces payantes,

particulièrement dans le cas d'événements, de programmes ou d'activités qui risquent t'intéresser et d'attirer un public plus large.

### **3. Utilisateurs affichant des commentaires et des informations en utilisant les réseaux et comptes de médias sociaux de la Bibliothèque**

La Bibliothèque reconnaît et respecte les différences d'opinion. Les commentaires, affichages et messages sur les sites de médias sociaux de la Bibliothèque sont les bienvenus. Par ailleurs, la Bibliothèque se réserve le droit de supprimer tout contenu inapproprié publié par un utilisateur sur les sites de médias sociaux de la Bibliothèque. Toutes les interactions en ligne seront régulièrement surveillées par le personnel de la Bibliothèque quant à leur contenu et à leur pertinence.

La Bibliothèque se réserve le droit d'éditer ou de modifier tout affichage ou commentaire pour des raisons d'espace ou de contenu, tout en conservant l'intention du message original. La Bibliothèque se réserve également le droit de reproduire des commentaires, affichages ou messages dans d'autres sites publics.

En publiant du contenu, l'usager consent à dégager la Bibliothèque, ses officiers et employé(e)s de toute responsabilité, de tous jugements et coûts (y compris les frais juridiques) qu'il aura eu à déboursier en raison du contenu publié ou toute raison connexe.

Cette clause de non-responsabilité est publiée sur les sites de médias sociaux de la Bibliothèque.

